Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251127-2025_4_6_86-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, Mme Gaëlle PRIGENT, M. Henri DE FRANCESCHI, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, Mme Justine DESSEAUX, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE

Absents excusés :

- Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- M. Didier MAURICE a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Yannick MUSSETA a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à Mme Colette BULEON-GUILLE
- M. Laurent MORIN a donné pouvoir à M. Mickaël STEPHAN
- M. Samuel POTIER DE COURCY a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN

Date de convocation : 6 novembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 32 (M. LE BRUN ne vote pas pour M. MAURICE)

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N°4
(2025/6/86) – ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES RUE GAHINET
RAPPORTEUR : Sandrine PICARD-JAECKERT

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251127-2025_4_6_86-DE

Les consorts CARO ont proposé à la commune de Saint-Avé d'acquérir des parcelles non bâties leur appartenant, cadastrées section CC n° 188 (757 m²) et 189 (988 m²), situées rue Gilles Gahinet à Saint-Avé.

Ces terrains, d'une superficie totale de 1 745 m², sont classés en zone naturelle dédiée aux landes (Nla) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 mai 2025, et sont donc considérés comme inconstructibles au regard des règles applicables.

L'acquisition de ces parcelles par la collectivité permettrait de préserver ces terrains naturels dédiés aux landes et d'assurer leur entretien et leur restauration.

Le prix de vente de ces terrains a été établi au prix de 0,45 euro par mètre carré, soit un prix total de 785,25 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de ces parcelles.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération n° 2025/3/32 en date du 21 mai 2025,

VU le courrier des consorts CARO, en date du 12 octobre 2025, acceptant de céder à la commune les parcelles leur appartenant, cadastrées section CC n° 188 et 189,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains en vue d'assurer la protection de cet espace naturel dédié aux landes,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **32 votes POUR**, **1 déport (M. MAURICE)**

Article 1 : **DECIDE** d'acquérir les parcelles non bâties cadastrées section CC n° 188 et 189, situées rue Gilles Gahinet, appartenant aux consorts CARO, au prix de 0,45 euro par mètre carré, soit un prix total de 785,25 euros.

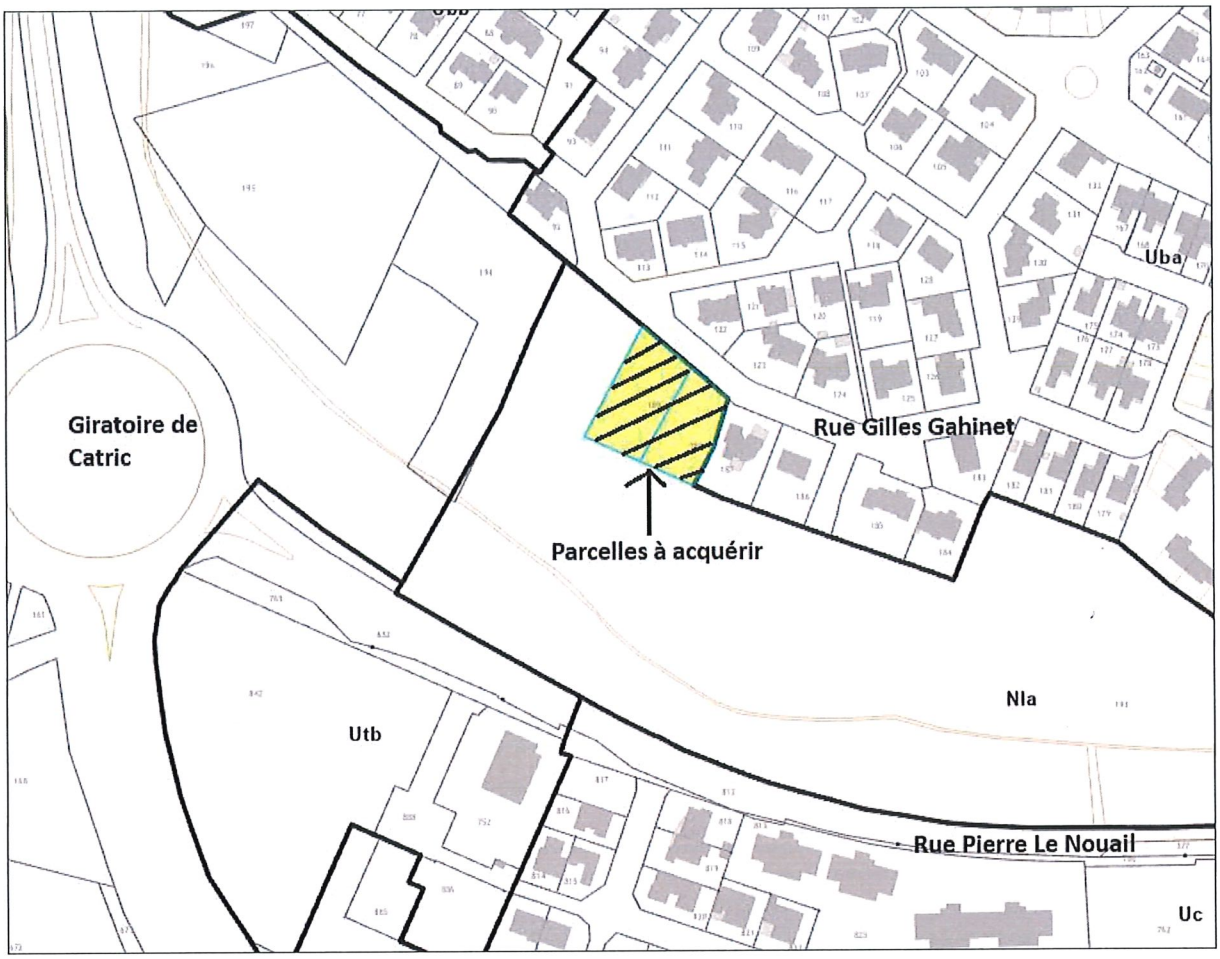
Article 2 : **PRECISE** qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251127-2025_4_6_86-DE

PLAN



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 17 novembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Morgane LE ROUX